**Article sur l’évolution de la fiscalité
pour les habitants de Provence Alpes Agglomération**

 **Version courte**

**Décryptage de la fiscalité intercommunale**

En 2021, l’épargne brute de Provence Alpes agglomération est passée de 3 % à 0,5 % sous l’effet ciseaux de l’augmentation des charges de fonctionnement (hausse du coût de traitement des déchets, des marchés pour les déchèteries, charges induites par la pandémie…) et de la stagnation des recettes de fonctionnement. Cette situation s’est aggravée en 2022 avec la reprise de l’inflation, la hausse du coût des matières premières, de l’énergie et des carburants et l’augmentation de la charge salariale (néanmoins inférieure à la moyenne des intercommunalités).

Comme de nombreuses autres intercommunalités, l’agglomération a ainsi revalorisé la fiscalité ; seul levier permettant d’augmenter les recettes de fonctionnement dans les proportions nécessaires pour compenser la hausse des coûts. L’enjeu ? Maintenir un niveau d’investissement important pour continuer à favoriser l’attractivité du territoire et garantir la qualité de service aux usagers tout en permettant la relance de l’économie locale. **Le budget 2022 de PAA a ainsi intégré la revalorisation de trois impôts locaux permettant de dégager 3 M€ de recettes supplémentaires** pour la collectivité :

-La **taxe GEMAPI** dont le produit est passé de 500 000 € à 800 000 € en 2022 (soit environ 16€/an/habitant). Cette recette permet de compenser une partie des dépenses réalisées pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence transférée par l’État, sans moyens, à la communauté d’agglomération en janvier 2018.

-La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** exclusivement dédiée à couvrir les dépenses du service déchets confronté à l’accroissement des obligations réglementaires et à l’augmentation des coûts de traitement des déchets. Cette taxe est passée de 12% à 14% en 2022.

- La **taxe foncière** qui est passée de 2,68% à 4,68% en 2022 (taux cible). Le processus d’harmonisation de la taxe foncière aboutira en 2029 avec l’application de ce taux unique sur tout le territoire de l’agglomération. Ce mécanisme est géré annuellement par la Direction départementale des finances publiques.

 **Version longue**

**Décryptage de la fiscalité intercommunale**

**Taxe foncière, taxe d’enlèvement des ordures ménagères… Quels impôts locaux ont augmenté en 2022, dans quelle proportion et pourquoi ? Cet article vous permettra de tout savoir sur le fonctionnement des différents impôts appliqués à l’échelle du territoire de Provence Alpes Agglomération et de mieux comprendre le contexte qui influence leur évolution.**

Depuis sa création en 2017, Provence Alpes Agglomération dégage une **épargne brute faible**, limitant sa capacité à investir. Une situation structurelle qui était déjà présente avant la fusion des 5 communautés de communes. Si l’agglomération est parvenue à augmenter son épargne brute d’environ 500 000 euros entre 2017 et 2020, celle-ci s’est à nouveau réduite en 2021 sous l’effet ciseaux de l’**augmentation des charges de fonctionnement** (hausse du coût de traitement des déchets, des marchés pour les déchèteries, charges induites par la pandémie…) et de la **stagnation des recettes de fonctionnement**. Elle est ainsi passée de 3 % à **0,5 % au 31 décembre 2021**.

En 2022, cette situation s’est aggravée avec la reprise de **l’inflation**, la hausse du coût des matières premières, de l’énergie et des carburants et l’augmentation de la charge salariale liée notamment au dispositif GVT (glissement vieillesse technicité) et à la revalorisation des salaires des agents de catégorie C. « *Des recherches d’économies ont été menées mais leurs résultats n’étaient pas suffisants compte tenu du niveau des dépenses incompressibles, de l’augmentation des contraintes réglementaires et des moyens en personnel déjà insuffisants au regard d’autres collectivités comparables (30 % des charges de fonctionnement) »,* indiqueMarc Bondil, vice-président de PAA délégué aux finances.

Comme de nombreuses autres intercommunalités, l’agglomération s’est ainsi résolue à **revaloriser la fiscalité**.  « *Les recettes fiscales représentent 68% des recettes de fonctionnement. Il s’agit du seul levier permettant d’augmenter ces recettes dans les proportions nécessaires pour compenser l’augmentation des coûts* », précise Marc Bondil. L’enjeu ? **Maintenir un niveau d’investissement important pour garantir la qualité de service aux usagers, permettre la relance de l’économie locale et continuer à mener des projets structurants contribuant à l’attractivité du territoire** (rénovation de lacrèche de Moustiers, des piscines thermales, création d’une déchèterie dans la Vallée de l’Asse…).

Adopté lors du conseil d’agglomération du 7 avril 2022, le budget 2022 de PAA a ainsi intégré la revalorisation de trois impôts locaux **:**

-La **taxe GEMAPI dont le produit est passé** de 500 000 € à 800 000 € en 2022, soit environ 16€/an/habitant (le taux plafond étant de 40€/an/habitant).

Cette taxe permet de compenser une partie des dépenses réalisées pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence transférée sans moyens par l’État à la communauté d’agglomération en janvier 2018. À ce jour, l’entretien des berges et des lits des cours d’eau et le renforcement des digues permettant de protéger la population entraînent 1M€ de dépenses par an pour la collectivité.

-La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) qui est passée de 12% à 14% en 2022.

Cette taxe est exclusivement dédiée à couvrir les dépenses du service déchets confronté à l’accroissement des obligations réglementaires et à l’augmentation des coûts (réduction des autorisations d’enfouissements, d’ici 2025 augmentation de 160 % de la taxe générale sur les activités polluantes imposée par l’État pour chaque tonne de déchets enfouie…).

**- La taxe foncière** dont le taux est passé de 2,68% à 4,68% en 2022.

Initié en 2017, le processus d’harmonisation de la taxe foncière aboutira en 2029 avec l’application de ce taux unique sur tout le territoire de l’agglomération. Il entraîne chaque année une évolution du taux sur les anciens territoires. Ce mécanisme est géré annuellement par la Direction départementale des finances publiques.

Au total, ces différentes révisions permettent à la collectivité de dégager **3 M€ de recettes supplémentaires.**